



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 10 juin 2008 à 19h30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Madeleine Girard Devin
Denise Larouche
Colombe Lemieux

Messieurs les conseillers : Pascal Dion
Gilles Lachance
Michel Lampron

Était également présent à l'assemblée :
Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Laurent Levasseur

1.-
MOMENT DE RÉFLEXION

2.-
PRÉSENCES

3.-
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare l'assemblée ouverte. Il est 19H35.

08-06-096

4.-
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-06-097

5.-
RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 13 MAI 2008

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 mai 2008 tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



**6.
CORRESPONDANCE**

08-06-098

**6.1
DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU d'approuver les demandes d'aide financière suivantes :

- Festival du Doré : 5 000\$
 - Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes : 1000 \$
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**7.
AFFAIRES NOUVELLES**

**7.1
ADMINISTRATION**

08-06-099

**7.1.1
RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de mai 2008 s'élevant à 305 604.40 \$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 62 336.81\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2008.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-06-100

**7.1.2
RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE DESSAU –
PROJET AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE – MISE
À JOUR**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a demandé au ministère des affaires municipales et des régions d'augmenter sa participation financière afin de l'ajuster aux coûts 2008;

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère a demandé à Dessau de mettre à jour le protocole d'entente signé en 2005 et de soumettre diverses options concernant les pompes, le diamètre de la conduite d'aménée et les dimensions du réservoir souterrain;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour mettre à jour ledit protocole sont estimés par Dessau à 17 200\$;

CONSIDÉRANT QUE 11 228.10\$ ont déjà été versés;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Dessau suivant la facture F015-39947 produite en date du 8 mai 2008 et s'établissant à 1285.96\$, plus les taxes applicables.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



08-06-101

7.1.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE DESSAU – PROJET AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE – CONDUITE D'AMENÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de la résolution 02-02-040, un mandat de services professionnels à la firme Dessau dans le but de réaliser les plans et devis préliminaire et définitifs de la conduite d'amenée et du réservoir souterrain du projet d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués sont de 60 000\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE, jusqu'à présent, 40 800\$\$ ont été déboursés;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Dessau suivant la facture F015-39946 produite en date du 8 mai 2008 et s'établissant à 4000.00\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-06-102

7.1.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE GENIVAR – MISE AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a mandaté, en vertu de la résolution 08-01-013, la firme Genivar pour assurer la surveillance technique du contrat confié à Construction Martin Rousseau Inc;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires alloués sont estimés à 17 000\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE 4653.69\$ ont été déboursée;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Genivar suivant la facture 81043 produite en date du 20 mai 2008 et s'établissant à 3 049.99\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-06-103

7.1.5

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE JEAN-CLAUDE LEBEUF, ARCHITECTE – MISE AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé le contrat de mise aux normes du Centre sportif et communautaire à la firme Construction Martin Rousseau Inc en vertu de sa résolution 07-10-152;

CONSIDÉRANT QUE Jean-Claude Lebeuf, architecte, a été mandaté pour assurer l'administration et la surveillance dudit contrat conformément à une offre de service datée du 7 janvier 2008 et à la résolution 08-01-012;



CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués sont de 23 900\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE 11 000\$ ont été déboursés par la Ville ;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement d'un compte de la firme Jean-Claude Lebeuf suivant la facture no 2006-C70-ADM-05 au montant de 8 120\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-06-104

7.1.6

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEUX COMPTES DE CONSTRUCTION MARTIN ROUSSEAU INC – MISE AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé, conformément à la résolution 07-10-153, le contrat de mise aux normes du Centre sportif et communautaire à la firme Construction Martin Rousseaux inc au montant de 897 322.70\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE 120 327.45\$ ont déjà été déboursés par la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT les certificats de paiement no 2006-C70-CP-03 et 2006-C70-CP-04 produits par Jean-Claude Lebeuf, architecte, en date du 5 mai 2008;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de la demande de paiement numéro 3 au montant de 500 021.09\$, taxes incluses, et la demande de paiement no 4 au montant de 172 933.83\$, taxes incluses, à la firme CONSTRUCTION MARTIN ROUSSEAU INC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-06-105

7.1.7

RÉSOLUTION – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE les États financiers et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 ont été déposés par la firme André Biron, comptable agréé;

CONSIDÉRANT QUE les grandes lignes de ces états financiers se résument comme suit :

REVENUS RÉELS	4 002 911\$
DÉPENSES GÉNÉRALES	3 551 815\$
SURPLUS D'EXERCICE	451 096\$

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais approuve les états financiers 2007 préparés et vérifiés par la firme André Biron, comptable agréé, tels que déposés par cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



08-06-106

7.1.8

RÉSOLUTION – NOMINATION – VÉRIFICATEUR EXTERNE – EXERCICE FINANCIER 2008

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit que le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour l'exercice financier en cours;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais nomme la firme comptable André Biron, comptable agréé pour la vérification des états financiers de l'exercice financier 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2

TRAVAUX PUBLICS

08-06-107

7.2.1

RÉSOLUTION – MATIÈRES RÉSIDUELLES - LISTE DES INSTITUTIONS, DES COMMERCES ET DES INDUSTRIES DEVANT UTILISER UN CONTENEUR POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté le règlement 08-385 ayant pour objet la cueillette des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3, alinéa 2 de ce règlement stipule que la Ville doit dresser la liste des édifices faisant partie de la catégorie des « ICI », soit les Institutionnels, les Commerces et les Industries;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte la liste des institutions, des commerces et des industries apparaissant à l'annexe « A » et faisant partie intégrante des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ANNEXE À LA RÉSOLUTION 08-06-107

LISTE DES INSTITUTIONS, DES COMMERCES ET DES INDUSTRIES À ÊTRE CONSIDÉRÉS DANS LA CATÉGORIE « ICI » EN RAPPORT AVEC LE RÈGLEMENT 08-385

Tabagie R.C 2v
Restaurant le Tandem 2v et 4v
Motel Clossi 2v
Garage Forgues et Rivard 2v
Caisse Populaire 2v
Épicerie Boni-Choix 8v et 6v
Transport Lepage Énergie 2v
Bar Country 2v
Poulet M.B. 2v et 4v
Soudure et Usinage Chapais 2v
CLSC centre René Ricard 2 x 2v



Camping Opémiska 8v et 2v
Scierie Simard 2v
École le Fillon 2 x 4v
École Dominique Savio 2x 4v
Bloc 1^e avenue 2v M. Rivard
Bloc 2^e Avenue 2v M.Rivard
Manon Gauvin Immeuble, 105, 1^{ière} avenue
Office municipal d'habitation (OMH)
Garage Alain Tremblay 2v
Garage Michel Rémillard 4v
Transport Savard 2v
Usine cogénération 2 x 4v
Senneville 2v et 2 x 4v
Cabane des Petites Sœurs 2 x 2v
Motel le Routier 6v
Dépanneur Mic-Mac 4v
Quincaillerie R.D. 2 x 2v
Transport CD 2v

08-06-108

7.2.2

RÉSOLUTION – MANDAT À FAUNENORD- AMÉLIORATION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET SOUTIEN AU FORUM DU 20 SEPTEMBRE 2008

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté un plan municipal de gestion des matières résiduelles en vertu de sa résolution 08-03-043;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'améliorer ce plan municipal de gestion en suscitant, entre autres, la participation de la population;

CONSIDÉRANT QUE ce plan est un élément central dans le développement de « Chapais ville verte » et qu'il fera l'objet d'un atelier au forum du 20 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs acceptera de nous verser une somme de 17 000\$ à titre de redistribution des redevances qui lui sont versées;

CONSIDÉRANT QUE cette redistribution est conditionnelle à l'amélioration de notre plan municipal de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'expertise et l'expérience de FaunENord en ce domaine;

CONSIDÉRANT l'offre de service de FaunENord datée du 03 avril 2008;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de FaunENord du 3 avril 2008 et autorise le directeur général à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-06-109

7.2.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES – AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire moderniser ses infrastructures de captage, de distribution et de réserve d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres pour la construction d'une nouvelle station de pompage au lac Presqu'île, une conduite d'amenée



reliant cette station de pompage à la station de pompage Springer et un réservoir souterrain;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise monsieur Laurent Levasseur, directeur général, à lancer un appel offres visant la construction d'une nouvelle station de pompage au lac Presqu'île, une conduite d'amenée reliant cette station de pompage à la station de pompage Springer et un réservoir souterrain;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3

SERVICE D'URBANISME

7.3.1

08-06-110

RÉSOLUTION – VENTE DÉFINITIVE DU 23, 6^E RUE, CHAPAIS, LOT 1-203, CANTON DE LÉVY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est propriétaire de l'immeuble situé au 23 de la 6^{ième} rue à la suite d'une mise en vente pour non-paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a remis en vente ledit immeuble lors d'un appel d'offres public et qu'il n'y a pas eu preneur;

CONSIDÉRANT QUE Mme Pascale Girard, demeurant au 25, 6^{ième} rue, nous a transmis une offre d'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE Mme Girard a déposé un plan d'investissement principalement caractérisé par la démolition de l'immeuble actuel et la construction d'un garage respectant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'établir le prix de vente à la valeur du terrain, soit 900\$;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU :

QUE le dit immeuble soit vendu à Mme Pascale Girard pour la somme de 900\$;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat de vente;

QUE le contrat de vente contienne une clause obligeant Mme Girard à respecter son plan d'investissement;

QUE le contrat de vente contienne une clause de pénalité de 1000\$ pour assurer le respect de la clause précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.2

08-06-111

RÉSOLUTION – VENTE DÉFINITIVE DU 25, 7^E RUE, CHAPAIS, LOT 1-265, CANTON DE LÉVY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est propriétaire de l'immeuble situé au 25 de la 7^{ième} rue à la suite d'une mise en vente pour non-paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a remis en vente ledit immeuble lors d'un appel d'offres public et qu'il n'y a pas eu preneur;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mary Bonhomme, demeurant au 30, 2^{ième} avenue, app. 1, C.P. 457, nous a transmis une offre d'acquisition;



CONSIDÉRANT QUE Mme Bonhomme a déposé un plan d'investissement principalement caractérisé par l'objectif de rendre cet immeuble habitable à l'intérieur d'une période d'une année;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'établir le prix de vente à la valeur du terrain, soit 1100\$;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU :

QUE le dit immeuble soit vendu à Mme Mary Bonhomme pour la somme de 1100\$;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat de vente;

QUE le contrat de vente contienne une clause obligeant Mme Bonhomme à respecter son plan d'investissement;

QUE le contrat de vente contienne une clause de pénalité de 1000\$ pour assurer le respect de la clause précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-06-112

7.3.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE VENDRE DES TERRAINS DE MAISON MOBILE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais possède des terrains réservés au stationnement des maisons mobiles en vertu des règlements 76 et 154;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires d'une maison mobile désirent se porter acquéreur du terrain sur lequel leur maison mobile est stationnée;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'accéder à la demande de ces propriétaires ;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par la firme Laforte et ass. à la demande de la Ville de Chapais;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général à vendre au propriétaire d'une maison mobile le terrain sur lequel sa maison mobile est stationnée;

QUE le prix du terrain soit établi à 3.80\$ le mètre carré;

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient au frais de l'acheteur;

QUE cette vente soit faite au comptant et à la condition que les taxes et les frais de location soient entièrement acquittés et qu'aucune dérogation au règlement d'urbanisme ne soit constatée;

QUE le directeur général soit autorisé à signer les contrats de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-06-113

7.3.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE VENDRE OU DE LOUER UN TERRAIN DE MAISON MOBILE ADDITIONNEL AU PROPRIÉTAIRE D'UN TERRAIN DE MAISON MOBILE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 08-06-112, a décidé de vendre au propriétaire d'une maison mobile le terrain sur lequel sa maison mobile est stationnée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs desdits propriétaires désirent louer ou acheter le terrain vacant et contigu à leur terrain;



CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'accéder à la demande de ces propriétaires ;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par la firme Laforte et ass. à la demande de la Ville de Chapais;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte de louer ou vendre un terrain additionnel à un propriétaire de terrain de maison mobile aux conditions suivantes :

- ce terrain doit être vacant et contigu au terrain principal, soit celui sur lequel est stationnée la maison mobile;
- le prix du terrain, dans le cas d'une vente, est établi à 3.80\$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont au frais de l'acheteur;
- cette vente est faite au comptant;
- dans le cas d'une location, le tarif est celui établi par règlement;
- toutes les demandes sont soumises au comité d'urbanisme lequel doit faire une recommandation au conseil de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-06-114

7.3.5

RÉSOLUTION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QU'EN date du 15 avril 2008, Me Danielle Girard-Gendron, notaire, a produit une demande de dérogation mineure au règlement de zonage concernant un immeuble situé au 16, 7^{ième} rue, Chapais, savoir le lot 1-475;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure, portant le n° 08-029, consiste à permettre le maintien du bâtiment principal existant situé à 1,82 mètre de la ligne de propriété latérale droite au lieu de la marge autorisée de 2 mètres, le tout tel qu'exigé par le règlement de zonage n° 01-345 de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public le 17^{ième} jour du mois d'avril 2008 et qu'aucune opposition ne s'est manifestée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'urbanisme;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion

ET RÉSOLU

QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 08-029 soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-06-115

7.3.6

RÉSOLUTION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QU'EN date du 15 avril 2008, le notaire Marc Gauthier a produit une demande de dérogation mineure au règlement de zonage concernant un immeuble situé au 77, 2^{ième} rue, Chapais, savoir le lot 8-180;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure, portant le n° 08-030, consiste à permettre le maintien du bâtiment principal existant situé à 1,68 mètre de la ligne de propriété latérale gauche au lieu de la marge autorisée de 2 mètres, le tout tel qu'exigé par le règlement de zonage n° 01-345 de la Ville de Chapais;



CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public le 17^{ième} jour du mois d'avril 2008 et qu'aucune opposition ne s'est manifestée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'urbanisme;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 08-030 soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4

VARIA

08-06-116

7.4.1

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU COMITÉ DE GESTION DU PACTE RURAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a conclu un protocole d'entente avec la Ville de Chibougamau dans le cadre du pacte nationale sur la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait nommé M. Christian Breton pour siéger au comité de gestion de ce protocole ;

CONSIDÉRANT la démission de M. Christian Breton;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais nomme M. le conseiller Michel Lampron en remplacement de M. Christian Breton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-06-117

7.4.2

RÉSOLUTION – APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2007 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais participe au financement du budget d'opération de l'Office Municipal d'Habitation de Chapais (OMH);

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 mai 2008, la Ville de Chapais recevait les états financiers 2007 de l'OMH produits par la Société d'habitation du Québec;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais approuve les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Chapais pour l'exercice financier 2007 tels que déposés, états financiers se résumant comme suit :

	<u>RÉELS</u>	<u>PRÉVUS</u>
REVENUS	52 553\$	59 277
DÉPENSES	98 460\$	112 056
DÉFICIT	(45 907\$)	(52 779\$)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



08-06-118

7.4.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires de chalets du Lac Cavan désire qu'un lampadaire soit installé à l'intersection de la route 113 et du chemin du lac Cavan;

CONSIDÉRANT QUE cette intersection est située dans le territoire de la municipalité de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-James nous a manifesté son intention d'installer ledit lampadaire;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise la municipalité de Baie-James à effectuer toutes les démarches requises pour installer un lampadaire à l'intersection de la route 113 et du chemin du lac Cavan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-06-119

7.4.4

RÉSOLUTION – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires de chalets du Lac Cavan désire que la vitesse soit réduite de 90 à 70 km/h dans la zone débutant à l'intersection de la route 113 et du chemin du lac Cavan;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à améliorer la sécurité dans cette zone;

CONSIDÉRANT QU'IL incombe au ministère des transports de réaliser des études de sécurité et d'établir les niveaux de vitesse;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais demande au ministère des transports de réaliser une étude de sécurité dans la zone de l'intersection de la route 113 et du chemin du lac Cavan;

QUE le ministère des transports, si l'étude est concluante, réduise la vitesse de 90 à 70 km/h.

Monsieur le conseiller Pascal Dion vote contre la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS ou COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

QUESTIONS DU PUBLIC

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance



ET RÉSOLU que cette assemblée régulière soit levée et terminée.
Il est 8 :15h .

Jacques Bérubé
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général
Greffier et Trésorier